

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 20 mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents : Mme GODEFROY, M. LEPETIT, M. VERGER, M. BARTEAU, M. VOISIN, M. HECTOR, Mme GINESTY, M. MARETTE, Mme DE SMET, Mme CASSIGNEUL, M. ROBERT, M. TEBALDINI, M. CHAPPERON.

Excusés :

Mme DUFEIL qui donne pouvoir à M. LEPETIT

Mme MONTANT qui donne pouvoir à M. VERGER

Mme GROUCHI qui donne pouvoir à Mme FRANÇOISE-AUFFRET

M. POREE qui donne pouvoir à M. BARTEAU

Absents : Mme BINET, Mme HAMON, M. DROUIN

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
1. Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnités
 2. Indemnité de gardiennage des églises municipales
 3. Plan d'action Frelon asiatique
 4. Demande de subvention

Points rajoutés :

5. Personnel – Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires
6. Personnel – Règlement des heures supplémentaires à un agent

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 Mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

N° 2019-05-024 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITES

EXPOSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année il est versé à notre percepteur une indemnité dont le montant est fixé par les textes. Il s'agit d'une indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux. Ainsi, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable. Il convient donc de délibérer sur le sujet dans la mesure où un nouveau chef de poste du Centre des Finances Publiques de Troarn Argences a été nommé au 1^{er} Avril 2019.

DELIBERATION

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargé de fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au même taux que précédemment soit 100%. Elle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Pascale DUBOIS-GALLAIS, receveuse municipale depuis le 1^{er} Avril 2019,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-05-025 : INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES MUNICIPALES

EXPOSE

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient de délibérer sur le versement des indemnités de gardiennage de l'église communale. A ce titre, la Préfecture du Calvados nous rappelle que le montant de l'indemnité fixé pour 2019 reste équivalent à celui fixé en 2018 soit 120,97 € pour un gardien ne résidant pas sur la commune.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le versement des indemnités de gardiennage de l'église communale pour un montant de 120,97 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-05-026 : PLAN D'ACTION FRELON ASIATIQUE

EXPOSE

Madame le Maire rappelle le plan d'action mis en œuvre par la FREDON pour lutter collectivement contre le frelon asiatique présent dans le département du Calvados depuis 2011.

La Communauté Urbaine Caen la Mer a signé la convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique ce qui ouvre le territoire de la commune à ce plan de lutte pour 3 ans de 2019 à 2021.

Conformément à la décision du Comité de Pilotage Départemental du 11 mars 2019 et à l'arrêté préfectoral de lutte collective du 22 mars 2019, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

Toutes les opérations d'animation seront menées uniquement dans les communes des EPCI favorablement engagées dans l'animation et la finançant.

Durant le plan de lutte collective, les communes participent à la prise en charge des coûts de destruction des nids de frelons asiatiques signalés sur le domaine public comme sur le domaine privé. Elles bénéficieront sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30% du coût de destruction plafonné à 110 €, dans la limite de l'enveloppe de l'aide votée annuellement) et des coûts mutualisés pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en date du 22 mars 2019,

Vu la signature de la convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique pour 3 ans à compter de 2019 par la Communauté Urbaine Caen la Mer,

Vu la convention fournie par la FREDON de Normandie,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PARTICIPER** au plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados pour 3 ans à compter de 2019.
- **DE SIGNER** la convention avec la FREDON.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2019-05-027 : DEMANDE DE SUBVENTION

EXPOSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande faite par l'association sportive du Collège Gisèle Guillemot de Mondeville. Un élève de ce collège, habitant Demouville, fait partie de la section sportive scolaire HANDBALL (SSSHB). Cette section vient d'obtenir sa qualification au championnat de France de Handball dans la catégorie « minimes garçons excellence ». Cette compétition aura lieu du lundi 20 au jeudi 23 mai prochains dans la commune du Villepinte.

Le budget que nécessite cette compétition s'élève à environ 3 016 € pour 14 joueurs, 1 jeune arbitre, 1 jeune coach et 2 accompagnateurs.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution d'une aide financière de 30 € pour la participation de cet élève de DEMOUVILLE.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une aide financière de 30 € pour la participation de l'élève habitant DEMOUVILLE
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. CHAPPERON ne prend pas part au vote.

Arrivée de M. Ludovic ROBERT à 18H48.

N° 2019-05-028 : PERSONNEL – INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) ET RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

EXPOSE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un contrôle du Pôle National d'Apurement Administratif (PNAA), la Trésorerie de Troarn-Argences a demandé qu'une délibération soit prise pour le paiement des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les agents de la Commune.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Madame le Maire informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

Madame le Maire propose d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois et grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Madame le Maire propose de mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessous. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CADRE(S) D'EMPLOIS	GRADE(S)
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint Technique Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe
ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
ATSEM	ATSEM ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Agent de Maitrise principal
ANIMATEUR	Animateur Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur principal 1 ^{ère} classe
REDACTEUR	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
TECHNICIEN	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe
AGENT DE POLICE	Brigadier Brigadier-chef principal Chef de police

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par **16 voix pour et 2 abstentions**:

- **D'INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de DEMOUVILLE selon les modalités exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-05-029 : PERSONNEL – REGLEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES A UN AGENT

EXPOSE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un contrôle du Pôle National d'Apurement Administratif (PNA) sur l'année 2016, il apparaît qu'une délibération accordant des heures supplémentaires à Monsieur Frédéric FONTAINE n'a pas été prise alors que ces heures de travail ont été effectuées dans le cadre de son emploi et de ses missions.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour confirmer le règlement des heures supplémentaires à Monsieur FONTAINE.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** le règlement des heures supplémentaires à M. Frédéric FONTAINE liées à son emploi et ses missions
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération

➤ Martine FRANÇOISE-AUFFRET

✓ *Tirage au sort des jurés d'assises 2020*

Madame le Maire rappelle que chaque année la Préfecture demande de procéder au tirage au sort des jurés pour la constitution du Jury d'Assises.

Pour la commune de DEMOUVILLE le nombre de jurés est de 3 et le nombre de noms à tirer est de 9.

A l'issue du tirage au sort, sont désignés pour figurer sur la liste annuelle départementale du Jury d'Assises pour l'année 2020 :

N°	NOM	PRENOM	N° PAGE	N° LIGNE
1612	MALFILATRE ép. CAHU	Thérèse	176	5
2265	SALLARD	Pierre	246	1
771	DIJUSTE ép. LAURENCE	Nicole	086	2
474	CERISIER	Yves	053	1
440	CATHERINE	Christophe	049	6
1330	LECOMTE	Michel	146	3
2304	SOCHACKI ép. MARETTE	Sophie	250	1
2245	SAUGRAIN	Véronique	243	9
936	FREIDOZ	Dominique	103	7

✓ *Motion contre la fermeture de la sucrerie de Cagny*

Madame le Maire donne lecture de la proposition de Madame Laurence DUMONT d'une motion contre la fermeture de la sucrerie Saint Louis Sucre de Cagny.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette motion.

- ✓ Madame le Maire fait lecture d'un article mettant en valeur Monsieur MAUDUIT, Président de l'association ACDC Foot, élu « bénévole sportif du mois » par le District de Football. Celui-ci précise qu'un tournoi des jeunes sera organisé pour la première fois les 8 et 9 juin.
- ✓ Madame le Maire informe de la demande de devis pour la réfection des vitraux de l'église qui sont en très mauvais état.

➤ **Jean-François LEPETIT**

Monsieur LEPETIT rappelle quelques dates d'évènements à venir :

- 7/06 : Cérémonie pour le 75^{ème} anniversaire du débarquement à Banneville la Campagne.
- 8 et 9/06 : Exposition GOODWOOD à Grentheville.
- Du 20 au 23/06 : Exposition GOODWOOD salle du Conseil Municipal à Demouville.
- 21/06 : Fête de la Musique – 3 groupes de musique sont prévus.
- 06/07 : Cinéma plein air au stade avec barbecue organisé par l'association AC/DC Foot

➤ **Michel VERGER**

Monsieur VERGER annonce :

- 14/06 : Cérémonie de récompense des sportifs à la salle polyvalente à 18h00.
- 07/09 : Forum des associations au gymnase de 14h00 à 17h30.

➤ **Jean-Jacques BARTEAU**

- M. BARTEAU informe que les travaux d'effacement des réseaux sont terminés, une visite est prévue le 24/05 à 11h00.
- Les travaux de fibre optique ont beaucoup de retard, l'installation des armoires est prévue de mi-juillet à début août.
- Participation citoyenne : la signature de la convention avec la Préfecture aura lieu le 14/06 après-midi.
- Travaux en cours : places de stationnement PMR et emplacement des poubelles en enrobé, allées en enrobé des deux cimetières, enrobé autour du gymnase pour l'accès au sortie de secours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h19.

VU, pour être affiché le 29 Mai 2019;
conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales



Le Maire,

Martine FRANÇOISE-AUFFRET

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.



Mairie de DEMOUVILLE
14840 DEMOUVILLE
☎ 02.31.72.37.27
☎ 02.31.84.84.63

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA SECRERIE SAINT-LOUIS A CAGNY

Sans aucune concertation préalable avec les salariés, les agriculteurs, les professionnels de la filière, les élus locaux, le 18 février 2019, le groupe allemand Südzucker annonçait unilatéralement « la restructuration » de la sucrerie de Cagny, la faisant passer d'unité de production à site de stockage avec seulement 8 salariés.

Une décision dénoncée unanimement par les syndicats de salariés, les planteurs, la Confédération Générale de planteurs de Betteraves, les maires, les parlementaires, car elle condamne à court terme les emplois sur site (85 permanents et 70 intérimaires), ceux induits (transports, entreprises de travaux agricoles, sous-traitants, commerces ...) mais également l'activité de 1.000 producteurs de betteraves.

Les conséquences attendues seraient dramatiques, c'est tout un pan de l'économie du Calvados qui serait frappé si cette restructuration devait aller jusqu'à son terme.

Après le déplacement, le 27 mars 2019, du Ministre de l'Agriculture à Cagny, au cours duquel il a dénoncé « une décision inacceptable », la mobilisation autour de la sauvegarde de la sucrerie doit s'amplifier.

Aussi le Conseil municipal de la commune de Demouville soutiendra toute initiative visant à maintenir le site de Cagny en site de production et tout projet de reprise économiquement viable.

*Motion votée à l'unanimité lors du
Conseil Municipal du 20/05/2019*

Fait à Demouville, le 23 Mai 2019

Le Maire,



Martine FRANÇOISE-AUFFRET